



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

*La Ministre*

Réf. : 17-038050-D

03 JAN. 2018

KCC A1800133 KZZ  
08/01/2018

Paris, le

**Objet : Réponse au référé n° P17-489 du 16 octobre 2017 relatif au port de Longoni**

Par référé n° P17-489 du 16 octobre 2017, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les nombreuses difficultés rencontrées pour le port de Longoni.

Le ministère des outre-mer partage pleinement plusieurs des appréciations et constats établis par la Cour :

1 – Le port de Longoni est un équipement stratégique qui concourt à la bonne administration et au développement du port de Mayotte.

La quasi-totalité des produits énergétiques, des denrées alimentaires et des marchandises diverses qui assurent l'approvisionnement de ce territoire transitent par ses installations. Il est donc impératif qu'il fonctionne de manière fiable et fluide.

2 – L'actuelle délégation de service public fonctionne de manière chaotique et conflictuelle. La multiplication des contentieux entre le Conseil départemental et la société MCG ne permet pas d'installer dans la durée un climat de confiance entre l'autorité portuaire et son délégataire qui est une condition indispensable à un fonctionnement efficace et apaisé de l'équipement portuaire.

3 – L'Etat est actuellement cantonné dans un rôle mineur qui se résume à l'exercice de contrôle de légalité ou à des interventions régaliennes pour assurer l'ordre public lors des conflits à répétition.

.../...

Monsieur Didier MIGAUD  
Premier président de la  
Cour des Comptes  
13 rue Cambon  
75001 PARIS

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél. : 01.53.69.20.00  
Internet : <http://www.outre-mer.gouv.fr>

Il est donc indispensable de faire évoluer rapidement cette situation pour remédier durablement à ce qui apparaît comme un élément de fragilité dans le processus de développement du territoire de Mayotte.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées pour parvenir aux améliorations souhaitables. L'option fondamentale réside dans le choix de l'autorité portuaire.

### **1 – Le département de Mayotte demeure l'autorité portuaire.**

En préalable, il convient de noter que le Conseil départemental a émis le souhait d'enclencher une résiliation de l'actuelle délégation de service public.

Quelle que soit le mode de gestion du port, si le département conserve le statut d'autorité portuaire, il est impératif que l'Etat voie son rôle renforcé de deux manières :

- par l'affirmation de sa présence au Conseil portuaire, lieu de concertation et de débats entre tous les acteurs.  
Cette présence nécessite une évolution des textes réglementaires à laquelle le ministère des outre-mer est tout à fait favorable.
- par la mise en place d'un accompagnement solide du Conseil départemental, structuré dans la durée, afin de permettre à celui-ci de se saisir pleinement de l'ensemble de ses compétences d'autorité portuaire, et notamment de l'assister dans sa relation avec son délégataire.

### **2 – L'Etat se substitue au Département comme autorité portuaire.**

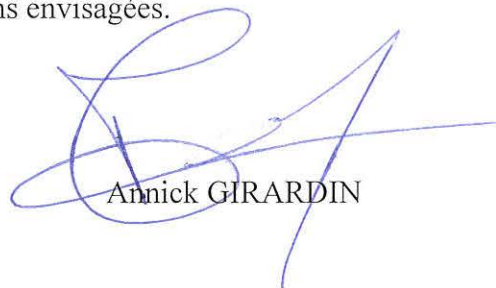
Cette évolution majeure s'analyse comme une recentralisation d'une compétence exercée depuis l'origine par la collectivité locale. Elle impose donc un texte de nature législative.

Dans cette hypothèse, l'Etat pourrait choisir d'exercer sa compétence de diverses manières :

- en poursuivant l'actuelle DSP jusqu'à son terme, ce qui permettrait de ne pas générer de coût pour la collectivité ;
- en créant une structure d'exploitation dédiée, qu'il s'agisse d'un Grand Port Maritime à l'image de ceux fonctionnant dans les quatre autres DOM ou bien d'un établissement doté d'un statut « *ad hoc* » afin de mieux prendre en compte les spécificités du territoire de Mayotte.

Quelle que soit l'option finalement retenue, une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs locaux, politiques comme socio-professionnels, sera indispensable à un fonctionnement efficace et apaisé de l'outil portuaire.

Par ailleurs, des études approfondies devront être conduites pour bien cerner tous les enjeux juridiques, financiers et sociaux des évolutions envisagées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annick GIRARDIN